

433, rue du Maréchal Leclerc
59262 Sainghin-en-Mélantois
03 20 61 90 30
www.sainghin-en-melantois.fr

PREPARATION DE MARIAGE

Mariage devant être célébré à la Mairie de **Sainghin-en-Mélantois**

Le :

Entre

Et

Echange des alliances lors de la cérémonie :

Oui

Non

Conditions générales

Il faut être **majeur** pour **se marier**.

Une dispense d'âge peut être accordée, exceptionnellement, par le procureur de la République pour des motifs graves.

Vous **ne devez pas être déjà marié**, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Attention :

Une personne **en instance de divorce ou simplement séparée de corps est considérée comme encore mariée**.

Cependant, il est possible d'être déjà engagé par un Pacs, conclu ou non avec le futur époux car le mariage dissout automatiquement le Pacs.

Un **lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement du mariage**.

Chacun **doit consentir au mariage**, de façon **libre** et **éclairée**.

Si l'un des futurs époux est sous tutelle ou sous curatelle, il doit obtenir l'accord du curateur, du juge des contentieux et de la protection ou du conseil de famille.

A défaut de consentement libre et éclairé, le mariage est déclaré nul sur demande d'un des époux ou du procureur de la République, dans un délai de 5ans.

Ouverture des bureaux
lundi au jeudi 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30
Vendredi et samedi 8h30 à 12h

Dépôt du dossier

Pour permettre au secrétaire de la Mairie de préparer à l'avance l'acte de mariage et d'éviter ainsi le jour de la cérémonie, une longue attente dans les bureaux, les futurs sont invités à rapporter à la Mairie, **3 mois avant la date fixée pour le mariage**, la présente feuille dûment remplie et accompagnée des pièces ci-dessous indiquées.

Une fois le **dossier complet**, l'officier d'état civil, s'il l'estime nécessaire, peut **procéder à une audition des futurs époux**. Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Contestation du dossier de mariage

Que ce soit avant ou après l'audition, la mairie ne peut pas d'elle-même refuser un dossier de mariage. Mais elle peut demander au procureur de la République d'interdire la célébration du mariage souhaité.

PIECES JUSTIFICATIVES

Pièces à fournir pour chacun des époux(es)

- Copie intégrale de l'acte de naissance (moins de 3 mois pour un Français, moins de 6 mois pour un étranger)
- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Photocopie de la pièce d'identité des témoins (Nom, Prénoms, profession, date de naissance, lieu de naissance, domiciliation)

Contrat de mariage

- Fournir le certificat de notaire

Enfants en commun

- Fournir un acte(s) de naissance de l'enfant (des enfants)
- Livret de famille

Epoux(se) de nationalité étrangère

- Certificat de célibat (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)
- Certificat de coutume (document à retirer auprès du consulat ou de l'ambassade)
- Justificatif de la nationalité